



DÉCISION

Décision n°SK/AF/2024/ 6

Contrat de services d'applicatifs hébergés au logiciel de gestion bibliothèque DECALOG

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3 3°,

CONSIDERANT que la Ville a acquis auprès de DECALOG un logiciel pour la médiathèque municipale notamment destiné à la gestion des fonds documentaires,

CONSIDERANT que le contrat de services d'applicatifs portant sur l'hébergement de la plateforme, ainsi que la maintenance corrective et évolutive, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et doit être renouvelé,

CONSIDERANT que l'offre de la société DECALOG est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un contrat de services d'applicatifs hébergés au logiciel de gestion bibliothèque avec la société DECALOG, 15 rue Conrad Kilian – 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et son échéance est fixée au 31 décembre 2027. Il pourra être dénoncé à la fin de chaque année civile selon les conditions stipulées par celui-ci.

Article 3 – Le montant des prestations est de 4 070,15 € H.T., soit 4 884,18 € T.T.C. par an.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.



Fait à Senlis, le

10 JAN. 2024

Le Maire,

Pascale LOISELEUR

Cette décision a été,

Reçue par la Sous-Préfecture le :

Notifiée aux intéressés le :

publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024

10 JAN. 2024

10 JAN. 2024